



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 11 Octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 5 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de votants : **17**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stephane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD.

Absents non excusés : Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procuration : Sandrine DOOLAEGHE à Martine PEDROLA, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Olivier POIRAUD.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 11 septembre qui leur a été transmis.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal peut, par délibération, modifier le nombre de membres du conseil municipal en cours de mandat.

Ainsi, l'association ASAF ayant manifesté le souhait d'intégrer la conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 3.10.2015 qui

prévoyait de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, la moitié étant désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 (14) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Pour mémoire, les membres élus le 3 octobre 2015 étaient : MM Alain Chauffier, Martine Pédrola, Michel Magneron, Claude Poupinot, Sandrine Doolaeghe.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Monsieur Thierry ALLEAU
- Monsieur Alain CHAUFFIER
- Madame Sandrine DOOLAEGHE
- Monsieur Michel MAGNERON
- Madame Martine PEDROLA
- Monsieur Claude POUPINOT

L'élection doit avoir lieu à bulletin secret, le mode de scrutin est la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Monsieur le Maire est membre de droit du centre communal d'action sociale.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Les candidats ont tous été élus à l'unanimité , soit 17 voix.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

En conformité avec l'article L.2224-5 du code des collectivités territoriales, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public relatif à la compétence « distribution » du syndicat a été présenté au comité syndical du SIEPDEP de la vallée de la courance en séance du 10 juillet 2018.

Ce rapport est établi au vu des chiffres présentés par la SAUR. En particulier, le calcul des indicateurs de performance du réseau nécessite de ramener, par interpolation ou extrapolation, l'ensemble des volumes relevés sur une période identique de 365 jours.

Les indicateurs de performance ont été rectifiés et présentés au comité syndical le 2 Octobre, lequel a adopté le rapport ainsi modifié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport corrigé :

TERRITOIRE

Le service regroupe en 2017 les communes de AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, PRIAIRE, PRIN-DEYRANCON, LA ROCHENARD, SANSAIS, SAINT GOERGES DE REX, SAINT SYMPHORIEN, SAINT HILAIRE LA PALUD, THORIGNY SUR LE MIGNON, USSEAU, VALLANS ET LE VANNEAU-IRLEAU.

La population est de 15 317 habitants et représente 7 619 abonnés.

EXPLOITATION

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

PRODUCTION

L'importation est faite depuis le service « production » du SIEPDEP de la vallée de la Courance pour 938 369 m3 et du Syndicat d'Eau de la Charente Maritime pour 13 638 m3.

DISTRIBUTION

En 2017, le SIEPDEP de la vallée de la Courance a délivré à ses abonnés 751 582 m3 d'eau. La consommation moyenne s'est élevée à 99 m3 par branchement et par an (134 litres par habitant et par jour).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables), les besoins en eau du service (eaux de process, lavage des réservoirs...) et de l'état des réseaux nouvellement mis à disposition, le rendement du réseau était de 81.8 % en 2017.

2 735 m de réseau ont été renouvelés en 2017.

QUALITE

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de très bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre pour les eaux importées.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.

PRIX

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 paiera en 2018 324.24 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2018, toutes taxes et redevances comprises).

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'exploitation du réseau et le fonctionnement du service, 42 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes redevances s'élèvent à 18 %.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DISSOLUTION DU SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN

Suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin en date du 10 septembre 2018, les 19 communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie).

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée.

Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population INSEE au 01.01.2018	Pourcentage de répartition
AMURE	453	1.89
ARCAIS	623	2.61
BESSINES	1710	7.15
COULON	2319	9.70
EPANNES	870	3.64
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3008	12.58
LA ROCHENARD	586	2.45
LE BOURDET	601	2.51
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3.78
MAGNE	2750	11.50
MAUZE SUR LE MIGNON	2820	11.79
PRIN-DEYRANCON	635	2.66
ST-GEORGES-DE-REX	445	1.86
ST-HILAIRE-LA-PALUD	1601	6.70
ST-SYMPHORIEN	1936	8.10
SANSAIS	804	3.36
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0.45
USSEAU	914	3.82
VALLANS	824	3.45
	23911	100

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.

Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les 17 communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt ni de dette
- Attribution à la commune de La Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700.00 € TTC.
- Attribution au SIVOM de MAUZE SUR LE MIGNON de l'ordinateur portable ASAS P550 pour la somme de 450.00 € TTC
- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de ST-HILAIRE-LA-PALUD
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2019 dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35^{ème}, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population INSEE au 01.01.2018	Pourcentage de répartition
ARCAIS	623	2.85
BESSINES	1710	7.82
COULON	2319	10.61
EPANNES	870	3.98
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3008	13.76
LA ROCHENARD	586	2.68
LE BOURDET	601	2.75
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4.13
MAGNE	2750	12.58
MAUZE SUR LE MIGNON	2820	12.90
PRIAIRE	122	0.56
PRIN-DEYRANCON	635	2.90
ST-GEORGES-DE-REX	445	2.04
ST-HILAIRE-LA-PALUD	1601	7.32
ST-SYMPHORIEN	1936	8.86
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0.49

VALLANS	824	3.77
	21862	100

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter les décisions précitées conformément à la délibération du comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer le rattachement de l'agent administratif à hauteur de 15 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2019 qui s'ajouteront aux 20 heures pour lesquelles elle a été recrutée au 01.04.2018.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2017 CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la délibération du 21 septembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP soit modifiée :

- En ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), de modifier les groupes et le plafond annuel des adjoints administratifs

Délibération du 21.09.2017		Nouvelle délibération	
Groupe	Plafond annuel	Groupe	Plafond annuel
Groupe 1 Agents administratifs	5 140.00	Groupe 1 Assistant de direction	6 100.00
		Groupe 2 Agents administratifs	5 140.00

- En ce qui concerne le complément indemnitaire annuel,

Délibération du 21.09.2017		Nouvelle délibération	
Groupe	Plafond annuel	Groupe	Plafond annuel
Groupe 1 Agents administratifs	5 14.00	Groupe 1 Assistant de direction	6 10.00
		Groupe 2 Agents administratifs	5 14.00

Il est également proposé, en ce qui concerne le **complément indemnitaire annuel** (C.I.A), de prévoir un **versement unique annuel** au lieu du versement mensuel initialement prévu.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

ACQUISITION DE MOBILIER POUR ADAPTER LE POSTE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'agent d'accueil, vient de reprendre son service en mi-temps thérapeutique.

La médecine du travail est venue en Mairie afin d'étudier comment améliorer le poste de travail de madame RICHARD et a préconisé l'acquisition de :

- Un siège de travail ergonomique avec têtière
- Un repose pieds
- Un porte documents
- Une souris verticale

Les tarifs proposés pour ces équipements sont les suivants :

	MARCIREAU	LIERE BUREAUTIQUE	3 D concept	TECODATA
Siège de travail	423.60 € HT	436.00 € HT	650.63 € HT	
Repose pieds	87.10 € HT	29.00 € HT	51.50 € HT	
Porte documents	134.00 € HT	129.00 € HT	150.00 € HT	
Souris verticale	83.00 € HT	104.00 € HT	59.00 € HT	78.51 € HT
<i>remarques</i>	<i>Matériel testé</i>	<i>Fauteuil et porte documents testés</i>	<i>Matériel non testé</i>	<i>Matériel non testé</i>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de LIERE BUREAUTIQUE pour un montant de 594.00 € HT comprenant le siège de travail, le repose pieds, le porte documents + 1.32 € HT d'éco-participation pour l'ameublement, soit 714.38 € TTC. La souris verticale pourra être achetée auprès de TECODATA, pour un montant de 78.51 € HT, soit 94.21 € TTC.

L'achat du fauteuil (436.00 € HT + 1.32 € HT, soit 524.78 € TTC) pourra être affecté en section d'investissement – opération 0129 – article 2183.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du FIPHP pour les frais occasionnés par cet aménagement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Point reporté au conseil municipal de Novembre

TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats des deux consultations qui ont été organisées pour des marchés à procédure adaptée pour la réhabilitation thermique et acoustique de la salle polyvalente.

L'ensemble des travaux étant estimé à 364 200.00 € HT, les consultations lancées le 26.06.2018 puis le 03.08.2018 ont permis de pourvoir les lots suivants :

LOT	entreprise	Estimation HT	Base vérifiée	Option	Montant final HT	Montant final TTC
1 - désamiantage	SDD22 16 SEGONZAC	30 000.00	33 357.38		33 357.38	40 028.86
2 – gros œuvre		18 000.00	infructueux			
3 – charpente, menuiseries intérieures		28 000.00	infructueux			
4 – couvertures tuiles, zinguerie		28 500.00	infructueux			
5 – menuiseries extérieures aluminium	HERVO ALU 79 SECONDIGNY	61 500.00	51 806.30		51 806.30	62 167.56
6 – plâtrerie isolation	SOCOBAT 79 CHEF BOUTONNE	13 000.00	12 668.21		12 668.21	15 201.85
7 – faux plafond	REVS PLAFONDS 79 CHEY	27 200.00	25 134.40		25 134.40	30 161.28
8 – carrelage faïence	TECHNISOL FRR	4 500.00	6 980.29		6 980.29	8 376.35
9 – peinture	RAFFENEAU PEINTURE 79 MAILLEZAIS	24 500.00	27 903.96		27 903.96	33 484.75
10 – chauffage,	MISSENARD CLIMATIQUE	52 500.00	44 074.21	3 937.33	48 011.54	57 613.85

PAC, ventilation, plomberie						
11 – chauffage électrique, électricité	SYNERTEC 17 ST MEDARD D'AUNIS	67 500.00	80 690.45	14 356.00	95 046.45	114 055.74
12 – élévateur mobile PMR	CFA 86 ST BENOIT	9 000.00	12 800.00		12 800.00	15 360.00
TOTAL		364 200.00		18 293.33	388 208.53	465 850.24

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés des lots 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,12.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de déclarer sans suite les lots 2 et 4, les offres reçues ayant été jugées inacceptables, en raison de leur prix supérieurs aux estimations.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Il sera ensuite nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour les 3 lots.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élèves de l'école maternelle Jean Rostand ont participé à une classe de découverte en mai 2017.

La coopérative scolaire a payé directement auprès du CPIE les frais d'hébergement et de restauration des 3 ATSEM qui ont accompagné les enfants. Le montant de cette dépense s'élève à 220.50 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle permettant de compenser cette dépense.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

CREATION DE POSTE POUR FORMATION PREALABLE A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de former cinq agents des ateliers municipaux préalablement à l'autorisation de conduite des plates formes élévatrices mobiles de personnes.

Un formateur intervenant régulièrement pour la communauté de communes du Thouarsais pourra assurer cette formation. Un contrat d'engagement d'un agent contractuel pourra être signé pour assurer la rémunération de ce formateur. Le montant brut fixé est de 460.00 € par jour, pour deux jours (18 et 19 Octobre 2018). Ce montant permet de couvrir les frais de déplacement et de repas du formateur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 h 30.